REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-264**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LA CONVENTION AVEC L'ORGANISME DE FORMATION UNIVERSITÉ PARIS-PANTHÉON ASSAS

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une démarche de qualification générale et professionnelle,

VU la convention de formation présentée, en ce sens, par l'organisme UNIVERSITE PARIS-PANTHEON ASSAS,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention, ci-annexée, conclue avec l'organisme UNIVERSITÉ PARIS-PANTHEON ASSAS, sis 4 rue Blaise Desgoffe 75006 PARIS, pour la formation intitulée « diplôme universitaire médiation » programmée du 09/01/2023 au 28/11/2023 pour Madame LOUISET Mylaine.

ARTICLE 2 : La dépense d'un montant de 3 800,00 € TTC (trois mille huit cent euros toutes taxes comprises) seront prélevées au budget de l'exercice 2022.

N°**2022-264**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision est adressé à :

- Madame la Préfète du Val de Marne, pour l'exercice du contrôle de la légalité,
- Monsieur le Directeur général des services pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-265**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ M22053 RELATIF À LA REQUALIFICATION DES CINÉMAS DU PALAIS
LOT 4 : MENUISERIES BOIS, AGENCEMENT, MOBILIER

Le Maire,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-5 et R.2194-3,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

VU la décision 2022-38 du 04 février 2022 adoptant le marché M22053, conclu avec la société MERI, relatif à la requalification des cinémas du Palais – lot 4 : menuiseries bois, agencement, mobilier,

CONSIDÉRANT que le présent acte modificatif a pour objet la modification du délai d'exécution du marché en raison du contexte international entrainant des retards de livraison des fournitures et impactant le planning initial du chantier,

CONSIDÉRANT que ces retards impliquent le report de la date de réception des prestations au 25 novembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser cette modification,

VU l'acte modificatif n°1 établi en ce sens,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'acte modificatif n°1 au marché M22053, conclu avec la société MERI, sise 77 rue Edouard Vaillant à MONTREUIL CEDEX (93107), relatif à la requalification des cinémas du Palais – lot 4 : menuiseries bois, agencement, mobilier, est adopté.

ARTICLE 2 : Cet acte modificatif n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

N°**2022-265**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-266**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT L'ACTE MODIFICATIF N°2 DU MARCHÉ M22050 RELATIF À LA REQUALIFICATION DES CINÉMAS DU PALAIS - LOT 1 : INSTALLATION CHANTIER, DÉMOLITION, GROS ŒUVRE, MAÇONNERIE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22

VU le code de la commande publique publié, et notamment son article R.2194-2,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

VU la décision 2022-36 du 04 février 2022 adoptant le marché M22050, conclu avec la société VIADECO 1 SASU, relatif à la requalification des cinémas du Palais – lot 1 : installation chantier, démolition, gros œuvre, maçonnerie,

VU la décision 2022-253 du 31 octobre 2022 adoptant l'acte modificatif n°1 au marché visé ci-dessus relatif à la modification du délai d'exécution du marché en raison du contexte international entrainant des retards de livraison des fournitures et impactant le planning initial du chantier,

CONSIDÉRANT que le présent acte modificatif porte sur l'ajout de prestations supplémentaires rendues nécessaires par les préconisations formulées par le bureau d'études structure et le bureau de contrôle afin d'assurer un meilleur accueil des usagers,

CONSIDÉRANT que ces prestations supplémentaires portent le montant du marché de 286 415,00 € HT à 330 898,40 € HT, soit une augmentation de 15,53 % du montant initial,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser l'ajout de ces prestations,

VU l'acte modificatif établi en ce sens,

N°**2022-266**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'acte modificatif n°2 au marché M22050, conclu avec la société VIADECO 1 SASU, sise 56 rue Pierre et Marie Curie à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500), relatif à la requalification des cinémas du Palais – lot 1 : installation chantier, démolition, gros œuvre, maçonnerie, est adopté.

ARTICLE 2 : Cet acte modificatif n'a pas d'incidence sur les montants minimum et maximum du marché.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-267**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LA CONVENTION AVEC
L'ORGANISME DE FORMATION COMITÉ 21

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une démarche de qualification générale et professionnelle,

VU la convention de formation présentée, en ce sens, par l'organisme COMITÉ 21,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention, ci-annexée, conclue avec l'organisme COMITÉ 21, sis 102 avenue des Ternes à PARIS (75017), pour la formation intitulée « les ODD au service de la transformation des territoires : comment mettre en œuvre une stratégie DD ? et les ODD au service de la transformation des territoires : pourquoi s'approprier l'agenda 2030 ? » programmée du 29 au 30 novembre 2022 pour Madame PERRIN Émilie.

ARTICLE 2 : La dépense d'un montant de 1 500,00 € TTC (mille cinq cent euros toutes taxes comprises) sera prélevée au budget de l'exercice 2022.

N°**2022-267**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision est adressé à :

- Madame la Préfète du Val de Marne, pour l'exercice du contrôle de la légalité,
- Monsieur le Directeur général des services pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-268**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M23022 RELATIF À L'ENTRETIEN DES CIRCUITS D'EXTRACTION DES BÂTIMENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DE CRÉTEIL

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2123-1, L.2113-6, R.2162-13 et R.2162-14,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU la délibération D2020-3-1-31 du 5 juillet 2020 décidant la création d'un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, constitué de la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) pour les marchés de services, fournitures et travaux pour lesquels le groupement sera intéressant économiquement et/ou techniquement,

VU la convention constitutive du groupement de commandes comprenant la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) pour les marchés de services, fournitures et travaux,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que la commune de Créteil est le coordonnateur du groupement de commandes jusqu'à la notification des marchés, chaque membre étant ensuite chargé de leur exécution,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché relatif à l'entretien des circuits d'extraction des bâtiments de la Ville et du CCAS de Créteil,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée à cet effet, le 31 août 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP, selon une procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023, reconductible 3 fois par tacite reconduction, chaque année civile, pour une durée maximale de 4 années civiles, la date d'échéance finale étant fixée au 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que le montant global annuel des prestations, pour les deux membres du groupement, est estimé au minimum à 2 500 € HT et au maximum à 53 000 € HT,

N°**2022-268**

CONSIDÉRANT que le montant annuel du marché, pour la commune, est estimé au minimum à 2 000 € HT et au maximum à 42 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société E.P.F.D LES FOURMIS VERTES est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M23022, présenté par la société E.P.F.D LES FOURMIS VERTES sise Place Adam à SAULX-LES-CHARTREUX (91160), relatif à l'entretien des circuits d'extraction des bâtiments de la Ville de Créteil, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée annuellement au minimum 2 000 € HT (deux mille euros hors taxes) et au maximum à 42 000 € HT (quarante-deux mille euros hors taxes) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-269**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22177 RELATIF À LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS ET D'ACTIVITÉS CULTURELS, ARTISTIQUES ET SPORTIFS SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un marché relatif à la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturels, artistiques et sportifs sur le temps périscolaire,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le présent marché est un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, conclu pour l'année scolaire 2022 – 2023,

CONSIDÉRANT que le montant du marché est estimé au maximum à 1 558,00 € HT

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par le Club d'échecs Thomas du Bourgneuf est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M22177 conclu avec le Club d'échecs Thomas du Bourgneuf, sis 13 boulevard Pablo Picasso à CRETEIL (94000), relatif à la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturels, artistiques et sportifs sur le temps périscolaire, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée sans montant minimum et au maximum à 1 558,00 € HT (mille cinq cent cinquante-huit euros hors taxes) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

N°**2022-269**

<u>ARTICLE 3</u> : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-270**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22178 RELATIF À LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS ET D'ACTIVITÉS CULTURELS, ARTISTIQUES ET SPORTIFS SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un marché relatif à la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturels, artistiques et sportifs sur le temps périscolaire,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le présent marché est un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, conclu pour l'année scolaire 2022 – 2023,

CONSIDÉRANT que le montant du marché est estimé au maximum à 1 470,00 €,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par l'association MJC CLUB DE CRÉTEIL est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M22178, conclu avec l'association MJC CLUB DE CRÉTEIL, sise 3 rue Charpy à CRÉTEIL (94000), relatif à la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturels, artistiques et sportifs sur le temps périscolaire, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée sans montant minimum et au maximum à 1 470,00 € (mille quatre cent soixante-dix euros) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

N°**2022-270**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le premier décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-271**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22179 RELATIF À LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS ET D'ACTIVITÉS CULTURELS, ARTISTIQUES ET SPORTIFS SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un marché relatif à la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturels, artistiques et sportifs sur le temps périscolaire,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le présent marché est un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, conclu pour l'année scolaire 2022 – 2023,

CONSIDÉRANT que le montant du marché est estimé au maximum à 2 720,00 €,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par l'association GRAINE DE PARTAGE est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M22178, conclu avec l'association GRAINE DE PARTAGE, sise 51 rue de Charenton à PARIS (75012), relatif à la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturels, artistiques et sportifs sur le temps périscolaire, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée sans montant minimum et au maximum à 2 720,00 € (deux mille sept cent vingt euros) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

N°**2022-271**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le premier décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-272**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22180 RELATIF À LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS ET D'ACTIVITÉS CULTURELLES ET ARTISTIQUES SUR LE TEMPS SCOLAIRE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-3,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un marché relatif à la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturelles et artistiques sur le temps scolaire,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le présent marché est un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, conclu pour l'année scolaire 2022 – 2023,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par l'association SOCIETAT VALENTINAS est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M22180, conclu avec l'association SOCIETAT VALENTINAS, sise MCVA - 11 rue du 14 juillet au KREMLIN BICETRE (94270), relatif la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturelles et artistiques sur le temps scolaire, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée sans montant minimum et au maximum à 8 208,00 € (huit mille deux cent huit euros) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

N°**2022-272**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le premier décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-273**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22181 RELATIF À LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS ET D'ACTIVITÉS CULTURELLES ET ARTISTIQUES SUR LE TEMPS SCOLAIRE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-3,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un marché relatif à la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturelles et artistiques sur le temps scolaire,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le présent marché est un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, conclu pour l'année scolaire 2022– 2023,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par l'association HELLO LITTLE MONKEYS est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M22181, conclu avec l'association HELLO LITTLE MONKEYS, sise 3 rue du Maréchal Joffre à VERSAILLES (78000), relatif à la gestion et la mise en œuvre d'ateliers et d'activités culturelles et artistiques sur le temps scolaire, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée sans montant minimum et au maximum à 16 800,00 € (seize mille huit cent euros) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

N°**2022-273**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le premier décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-274**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M23011 RELATIF À L'ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL
LOT 1 : VÊTEMENTS DE TRAVAIL (PANTALONS, BLOUSONS, COMBINAISONS INCLUS MULTIRISQUES, GILETS ET TEE-SHIRTS HAUTE VISIBILITÉ)

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2124-2, R.2162-13 et R.2162-14,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché relatif à l'achat de vêtements de travail,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée le 25 mai 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP et au JOUE, selon un appel d'offres ouvert, en application du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que la consultation donne lieu à un accord cadre à bons de commande passé pour une période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, reconductible trois fois, par tacite reconduction chaque année civile, et pour une durée maximale de 4 années civiles, toutes périodes de reconduction comprises, la date d'échéance finale étant donc fixée le 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est scindé en 11 lots distincts, à savoir :

- lot 1 « vêtements de travail (Pantalons, blousons, combinaisons inclus multirisques, gilets et tee-shirts haute visibilité) »,
- lot 2 « blouses, tuniques, pantalons femmes et tabliers magasiniers mixtes »,
- lot 3 « tenues de restauration mixtes (vestes, pantalons, tabliers et gilets) »,
- lot 4 « parkas et pantalons de pluie haute visibilité »,
- lot 5 « chaussures de sécurité : chaussures, tennis, bottes, rangers, combinaisons de descente et cuissardes »,
- lot 6 « chaussures alimentaires mixtes et chaussures de sécurité femme »,
- lot 7 « équipements EPI et spécifiques (gants, masques et filtres, combinaisons, lunettes, casques, bucheronnage, bonnets, casquettes, ceintures, genouillères, gilets, EPI soudage, protection électrique) » ,
- lot 8 « vêtements et chaussures de sport »,
- lot 9 « tee-shirt et chemisettes »,
- lot 10 « vêtements, chaussures et accessoires Prévention Sécurité et Sécurité Incendie »,
- lot 11 « vêtements de travail en mailles et jean denim »,

N°**2022-274**

CONSIDÉRANT que le montant global annuel, pour les onze lots, est estimé au minimum à 0 € et au maximum à 545 000 € HT,

CONSIDÉRANT que le montant annuel du marché, pour le lot 1, est estimé au minimum à 0 € HT et au maximum à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société TRENOIS SETIN est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M23011, conclu avec la société TRENOIS SETIN, sise 5 rue du Centre – ZI de la Pilaterie à WASQUEHAL (59290), relatif à l'achat de vêtements de travail – lot 1 : vêtements de travail (Pantalons, blousons, combinaisons inclus multirisques, gilets et tee-shirts haute visibilité), est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée au minimum à 0 € (zéro euro) et au maximum à 40 000 € HT (quarante mille euros hors taxe), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le premier décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-275**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M23012 RELATIF À L'ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL
LOT 2 : BLOUSES, TUNIQUES, PANTALONS FEMMES ET TABLIERS MAGASINIERS MIXTES

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2124-2, R.2162-13 et R.2162-14,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché relatif à l'achat de vêtements de travail,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée le 25 mai 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP et au JOUE, selon un appel d'offres ouvert, en application du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que la consultation donne lieu à un accord cadre à bons de commande passé pour une période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, reconductible trois fois, par tacite reconduction chaque année civile, et pour une durée maximale de 4 années civiles, toutes périodes de reconduction comprises, la date d'échéance finale étant donc fixée le 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est scindé en 11 lots distincts, à savoir :

- lot 1 « vêtements de travail (Pantalons, blousons, combinaisons inclus multirisques, gilets et tee-shirts haute visibilité) »,
- lot 2 « blouses, tuniques, pantalons femmes et tabliers magasiniers mixtes »,
- lot 3 « tenues de restauration mixtes (vestes, pantalons, tabliers et gilets) »,
- lot 4 « parkas et pantalons de pluie haute visibilité »,
- lot 5 « chaussures de sécurité : chaussures, tennis, bottes, rangers, combinaisons de descente et cuissardes »,
- lot 6 « chaussures alimentaires mixtes et chaussures de sécurité femme »,
- lot 7 « équipements EPI et spécifiques (gants, masques et filtres, combinaisons, lunettes, casques, bucheronnage, bonnets, casquettes, ceintures, genouillères, gilets, EPI soudage, protection électrique) » ,
- lot 8 « vêtements et chaussures de sport »,
- lot 9 « tee-shirt et chemisettes »,
- lot 10 « vêtements, chaussures et accessoires Prévention Sécurité et Sécurité Incendie »,
- lot 11 « vêtements de travail en mailles et jean denim »,

N°**2022-275**

CONSIDÉRANT que le montant global annuel, pour les onze lots, est estimé au minimum à 0 € et au maximum à 545 000 € HT,

CONSIDÉRANT que le montant annuel du marché, pour le lot 2, est estimé au minimum à 0 € HT et au maximum à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société EUROTECHNIC PROTECTION est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M23012, conclu avec la société EUROTECHNIC PROTECTION, sise EAE La tuilerie – 29 rue Henri Becquerel – BP 241 à CHELLES Cedex (77646), relatif à l'achat de vêtements de travail – lot 2 : Blouses, tuniques, pantalons femmes et tabliers magasiniers mixtes, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée au minimum à 0 € (zéro euro) et au maximum à 40 000 € HT (quarante mille euros hors taxe), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le premier décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-276**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M23013 RELATIF À L'ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL
LOT 3 : TENUES DE RESTAURATION MIXTES (VESTES, PANTALONS, TABLIERS ET GILETS)

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2124-2, R.2162-13 et R.2162-14,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché relatif à l'achat de vêtements de travail,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée le 25 mai 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP et au JOUE, selon un appel d'offres ouvert, en application du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que la consultation donne lieu à un accord cadre à bons de commande passé pour une période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, reconductible trois fois, par tacite reconduction chaque année civile, et pour une durée maximale de 4 années civiles, toutes périodes de reconduction comprises, la date d'échéance finale étant donc fixée le 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est scindé en 11 lots distincts, à savoir :

- lot 1 « vêtements de travail (Pantalons, blousons, combinaisons inclus multirisques, gilets et tee-shirts haute visibilité) »,
- lot 2 « blouses, tuniques, pantalons femmes et tabliers magasiniers mixtes »,
- lot 3 « tenues de restauration mixtes (vestes, pantalons, tabliers et gilets) »,
- lot 4 « parkas et pantalons de pluie haute visibilité »,
- lot 5 « chaussures de sécurité : chaussures, tennis, bottes, rangers, combinaisons de descente et cuissardes »,
- lot 6 « chaussures alimentaires mixtes et chaussures de sécurité femme »,
- lot 7 « équipements EPI et spécifiques (gants, masques et filtres, combinaisons, lunettes, casques, bucheronnage, bonnets, casquettes, ceintures, genouillères, gilets, EPI soudage, protection électrique) » ,
- lot 8 « vêtements et chaussures de sport »,
- lot 9 « tee-shirt et chemisettes »,
- lot 10 « vêtements, chaussures et accessoires Prévention Sécurité et Sécurité Incendie »,
- lot 11 « vêtements de travail en mailles et jean denim »,

N°**2022-276**

CONSIDÉRANT que le montant global annuel, pour les onze lots, est estimé au minimum à 0 € et au maximum à 545 000 € HT,

CONSIDÉRANT que le montant annuel du marché, pour le lot 3, est estimé au minimum à 0 € HT et au maximum à 10 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société SOMATICO est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M23013, conclu avec la société SOMATICO sise 3 bis rue Pierre-Gilles de Gennes – CS10532 à MONT-SAINT-AIGNAN (76824), relatif à l'achat de vêtements de travail – lot 3 : tenues de restauration mixtes (vestes, pantalons, tabliers et gilets), est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée au minimum à 0 € (zéro euro) et au maximum à 10 000 € HT (dix mille euros hors taxe), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le premier décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-277**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M23014 RELATIF À L'ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL
LOT 4 : PARKAS ET PANTALONS DE PLUIE HAUTE VISIBILITÉ

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2124-2, R.2162-13 et R.2162-14,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché relatif à l'achat de vêtements de travail,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée le 25 mai 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP et au JOUE, selon un appel d'offres ouvert, en application du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que la consultation donne lieu à un accord cadre à bons de commande passé pour une période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, reconductible trois fois, par tacite reconduction chaque année civile, et pour une durée maximale de 4 années civiles, toutes périodes de reconduction comprises, la date d'échéance finale étant donc fixée le 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est scindé en 11 lots distincts, à savoir :

- lot 1 « vêtements de travail (Pantalons, blousons, combinaisons inclus multirisques, gilets et tee-shirts haute visibilité) »,
- lot 2 « blouses, tuniques, pantalons femmes et tabliers magasiniers mixtes »,
- lot 3 « tenues de restauration mixtes (vestes, pantalons, tabliers et gilets) »,
- lot 4 « parkas et pantalons de pluie haute visibilité »,
- lot 5 « chaussures de sécurité : chaussures, tennis, bottes, rangers, combinaisons de descente et cuissardes »,
- lot 6 « chaussures alimentaires mixtes et chaussures de sécurité femme »,
- lot 7 « équipements EPI et spécifiques (gants, masques et filtres, combinaisons, lunettes, casques, bucheronnage, bonnets, casquettes, ceintures, genouillères, gilets, EPI soudage, protection électrique) » ,
- lot 8 « vêtements et chaussures de sport »,
- lot 9 « tee-shirt et chemisettes »,
- lot 10 « vêtements, chaussures et accessoires Prévention Sécurité et Sécurité Incendie »,
- lot 11 « vêtements de travail en mailles et jean denim »,

CONSIDÉRANT que le montant global annuel, pour les onze lots, est estimé au minimum à 0 € et au maximum à 545 000 € HT,

CONSIDÉRANT que le montant annuel du marché, pour le lot 4, est estimé au minimum à 0 € HT et au maximum à 30 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société DESCOURS ET CABAUD – PROLIANS IDF est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M23014, conclu avec la société DESCOURS ET CABAUD – PROLIANS IDF, sise 31 Quai du Rancy à BONNEUIL-SUR-MARNE (94380), relatif à l'achat de vêtements de travail – lot 4 : parkas et pantalons de pluie haute visibilité, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée au minimum à 0 € (zéro euro) et au maximum à 30 000 € HT (trente mille euros hors taxe), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le premier décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-278**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M23015 RELATIF À L'ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL
LOT 5 : CHAUSSURES DE SÉCURITÉ : CHAUSSURES, TENNIS, BOTTES, RANGERS, COMBINAISONS DE DESCENTE ET CUISSARDES

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2124-2, R.2162-13 et R.2162-14,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché relatif à l'achat de vêtements de travail,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée le 25 mai 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP et au JOUE, selon un appel d'offres ouvert, en application du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que la consultation donne lieu à un accord cadre à bons de commande passé pour une période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, reconductible trois fois, par tacite reconduction chaque année civile, et pour une durée maximale de 4 années civiles, toutes périodes de reconduction comprises, la date d'échéance finale étant donc fixée le 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est scindé en 11 lots distincts, à savoir :

- lot 1 « vêtements de travail (Pantalons, blousons, combinaisons inclus multirisques, gilets et tee-shirts haute visibilité) »,
- lot 2 « blouses, tuniques, pantalons femmes et tabliers magasiniers mixtes »,
- lot 3 « tenues de restauration mixtes (vestes, pantalons, tabliers et gilets) »,
- lot 4 « parkas et pantalons de pluie haute visibilité »,
- lot 5 « chaussures de sécurité : chaussures, tennis, bottes, rangers, combinaisons de descente et cuissardes »,
- lot 6 « chaussures alimentaires mixtes et chaussures de sécurité femme »,
- lot 7 « équipements EPI et spécifiques (gants, masques et filtres, combinaisons, lunettes, casques, bucheronnage, bonnets, casquettes, ceintures, genouillères, gilets, EPI soudage, protection électrique) » ,
- lot 8 « vêtements et chaussures de sport »,
- lot 9 « tee-shirt et chemisettes »,
- lot 10 « vêtements, chaussures et accessoires Prévention Sécurité et Sécurité Incendie »,
- lot 11 « vêtements de travail en mailles et jean denim »,

N°**2022-278**

CONSIDÉRANT que le montant global annuel, pour les onze lots, est estimé au minimum à 0 € et au maximum à 545 000 € HT,

CONSIDÉRANT que le montant annuel du marché, pour le lot 5, est estimé au minimum à 0 € HT et au maximum à 60 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société CREA'TOP est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M23015, conclu avec la société CREA'TOP, sise 15 rue Alphonse Beau de Rochas – BP 40 à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240), relatif à l'achat de vêtements de travail – lot 5 : chaussures de sécurité, chaussures tennis, bottes, rangers, combinaisons de descente et cuissardes, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée au minimum à 0 € (zéro euro) et au maximum à 60 000 € HT (soixante mille euros hors taxe), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le premier décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-279**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M23016 RELATIF À L'ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL
LOT 6 : CHAUSSURES ALIMENTAIRES MIXTES ET CHAUSSURES DE SÉCURITÉ FEMME

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2124-2, R.2162-13 et R.2162-14,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché relatif à l'achat de vêtements de travail,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée le 25 mai 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP et au JOUE, selon un appel d'offres ouvert, en application du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que la consultation donne lieu à un accord cadre à bons de commande passé pour une période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, reconductible trois fois, par tacite reconduction chaque année civile, et pour une durée maximale de 4 années civiles, toutes périodes de reconduction comprises, la date d'échéance finale étant donc fixée le 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est scindé en 11 lots distincts, à savoir :

- lot 1 « vêtements de travail (Pantalons, blousons, combinaisons inclus multirisques, gilets et tee-shirts haute visibilité) »,
- lot 2 « blouses, tuniques, pantalons femmes et tabliers magasiniers mixtes »,
- lot 3 « tenues de restauration mixtes (vestes, pantalons, tabliers et gilets) »,
- lot 4 « parkas et pantalons de pluie haute visibilité »,
- lot 5 « chaussures de sécurité : chaussures, tennis, bottes, rangers, combinaisons de descente et cuissardes »,
- lot 6 « chaussures alimentaires mixtes et chaussures de sécurité femme »,
- lot 7 « équipements EPI et spécifiques (gants, masques et filtres, combinaisons, lunettes, casques, bucheronnage, bonnets, casquettes, ceintures, genouillères, gilets, EPI soudage, protection électrique) » ,
- lot 8 « vêtements et chaussures de sport »,
- lot 9 « tee-shirt et chemisettes »,
- lot 10 « vêtements, chaussures et accessoires Prévention Sécurité et Sécurité Incendie »,
- lot 11 « vêtements de travail en mailles et jean denim »,

N°**2022-279**

CONSIDÉRANT que le montant global annuel, pour les onze lots, est estimé au minimum à 0 € et au maximum à 545 000 € HT,

CONSIDÉRANT que le montant annuel du marché, pour le lot 6, est estimé au minimum à 0 € HT et au maximum à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société EUROTECHNIC PROTECTION est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M23016, conclu avec la société EUROTECHNIC PROTECTION, sise EAE La Tuilerie – 29 rue Henri Becquerel – BP 241 à CHELLES Cedex (77646), relatif à l'achat de vêtements de travail – lot 6 : chaussures alimentaires mixtes et chaussures de sécurité femme, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée au minimum à 0 € (zéro euro) et au maximum à 40 000 € HT (quarante mille euros hors taxe), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le premier décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-280**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M23017 RELATIF À L'ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL
LOT 7 : ÉQUIPEMENTS EPI ET SPÉCIFIQUES (GANTS, MASQUES ET FILTRES, COMBINAISONS, LUNETTES, CASQUES, BUCHERONNAGE, BONNETS, CASQUETTES, CEINTURES, GENOUILLÈRES, GILETS, EPI SOUDAGE, PROTECTION ÉLECTRIQUE)

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2124-2, R.2162-13 et R.2162-14,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché relatif à l'achat de vêtements de travail,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée le 25 mai 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP et au JOUE, selon un appel d'offres ouvert, en application du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que la consultation donne lieu à un accord cadre à bons de commande passé pour une période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, reconductible trois fois, par tacite reconduction chaque année civile, et pour une durée maximale de 4 années civiles, toutes périodes de reconduction comprises, la date d'échéance finale étant donc fixée le 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est scindé en 11 lots distincts, à savoir :

- lot 1 « vêtements de travail (Pantalons, blousons, combinaisons inclus multirisques, gilets et tee-shirts haute visibilité) »,
- lot 2 « blouses, tuniques, pantalons femmes et tabliers magasiniers mixtes »,
- lot 3 « tenues de restauration mixtes (vestes, pantalons, tabliers et gilets) »,
- lot 4 « parkas et pantalons de pluie haute visibilité »,
- lot 5 « chaussures de sécurité : chaussures, tennis, bottes, rangers, combinaisons de descente et cuissardes »,
- lot 6 « chaussures alimentaires mixtes et chaussures de sécurité femme »,
- lot 7 « équipements EPI et spécifiques (gants, masques et filtres, combinaisons, lunettes, casques, bucheronnage, bonnets, casquettes, ceintures, genouillères, gilets, EPI soudage, protection électrique) » ,
- lot 8 « vêtements et chaussures de sport »,
- lot 9 « tee-shirt et chemisettes »,
- lot 10 « vêtements, chaussures et accessoires Prévention Sécurité et Sécurité Incendie »,
- lot 11 « vêtements de travail en mailles et jean denim »,

CONSIDÉRANT que le montant global annuel, pour les onze lots, est estimé au minimum à 0 € et au maximum à 545 000 € HT,

CONSIDÉRANT que le montant annuel du marché, pour le lot 7, est estimé au minimum à 0 € HT et au maximum à 140 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société TRENOIS SETIN est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M23017, présenté par la société TRENOIS SETIN sise 5 rue du Centre – ZI de la Pilaterie à WASQUEHAL (59290), relatif à l'achat de vêtements de travail – lot 7 : équipements EPI et spécifiques (gants, masques et filtres, combinaisons, lunettes, casques, bucheronnage, bonnets, casquettes, ceintures, genouillères, gilets, EPI soudage, protection électrique), est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée au minimum à 0 € (zéro euro) et au maximum à 140 000 € HT (cent-quarante mille euros hors taxe), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le premier décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-281**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M23018 RELATIF À L'ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL
LOT 8 : VÊTEMENTS ET CHAUSSURES DE SPORT

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2124-2, R.2162-13 et R.2162-14,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché relatif à l'achat de vêtements de travail,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée le 25 mai 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP et au JOUE, selon un appel d'offres ouvert, en application du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que la consultation donne lieu à un accord cadre à bons de commande passé pour une période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, reconductible trois fois, par tacite reconduction chaque année civile, et pour une durée maximale de 4 années civiles, toutes périodes de reconduction comprises, la date d'échéance finale étant donc fixée le 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est scindé en 11 lots distincts, à savoir :

- lot 1 « vêtements de travail (Pantalons, blousons, combinaisons inclus multirisques, gilets et tee-shirts haute visibilité) »,
- lot 2 « blouses, tuniques, pantalons femmes et tabliers magasiniers mixtes »,
- lot 3 « tenues de restauration mixtes (vestes, pantalons, tabliers et gilets) »,
- lot 4 « parkas et pantalons de pluie haute visibilité »,
- lot 5 « chaussures de sécurité : chaussures, tennis, bottes, rangers, combinaisons de descente et cuissardes »,
- lot 6 « chaussures alimentaires mixtes et chaussures de sécurité femme »,
- lot 7 « équipements EPI et spécifiques (gants, masques et filtres, combinaisons, lunettes, casques, bucheronnage, bonnets, casquettes, ceintures, genouillères, gilets, EPI soudage, protection électrique) » ,
- lot 8 « vêtements et chaussures de sport »,
- lot 9 « tee-shirt et chemisettes »,
- lot 10 « vêtements, chaussures et accessoires Prévention Sécurité et Sécurité Incendie »,
- lot 11 « vêtements de travail en mailles et jean denim »,

N°**2022-281**

CONSIDÉRANT que le montant global annuel, pour les onze lots, est estimé au minimum à 0 € et au maximum à 545 000 € HT,

CONSIDÉRANT que le montant annuel du marché, pour le lot 8, est estimé au minimum à 0 € HT et au maximum à 25 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société KERMASPORT est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M23018, conclu avec la société KERMASPORT, sise 69 rue Amiral Romain Desfossés – ZAC de Kergaradec à BREST (29200), relatif à l'achat de vêtements de travail – lot 8 : vêtements et chaussures de sport, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée au minimum à 0 € (zéro euro) et au maximum à 25 000 € HT (vingt-cinq mille euros hors taxe), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le premier décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-282**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M23019 RELATIF À L'ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL
LOT 9 : TEE-SHIRT ET CHEMISETTES

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2124-2, R.2162-13 et R.2162-14,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché relatif à l'achat de vêtements de travail,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée le 25 mai 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP et au JOUE, selon un appel d'offres ouvert, en application du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que la consultation donne lieu à un accord cadre à bons de commande passé pour une période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, reconductible trois fois, par tacite reconduction chaque année civile, et pour une durée maximale de 4 années civiles, toutes périodes de reconduction comprises, la date d'échéance finale étant donc fixée le 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est scindé en 11 lots distincts, à savoir :

- lot 1 « vêtements de travail (Pantalons, blousons, combinaisons inclus multirisques, gilets et tee-shirts haute visibilité) »,
- lot 2 « blouses, tuniques, pantalons femmes et tabliers magasiniers mixtes »,
- lot 3 « tenues de restauration mixtes (vestes, pantalons, tabliers et gilets) »,
- lot 4 « parkas et pantalons de pluie haute visibilité »,
- lot 5 « chaussures de sécurité : chaussures, tennis, bottes, rangers, combinaisons de descente et cuissardes »,
- lot 6 « chaussures alimentaires mixtes et chaussures de sécurité femme »,
- lot 7 « équipements EPI et spécifiques (gants, masques et filtres, combinaisons, lunettes, casques, bucheronnage, bonnets, casquettes, ceintures, genouillères, gilets, EPI soudage, protection électrique) » ,
- lot 8 « vêtements et chaussures de sport »,
- lot 9 « tee-shirt et chemisettes »,
- lot 10 « vêtements, chaussures et accessoires Prévention Sécurité et Sécurité Incendie »,
- lot 11 « vêtements de travail en mailles et jean denim »,

CONSIDÉRANT que le montant global annuel, pour les onze lots, est estimé au minimum à 0 € et au maximum à 545 000 € HT,

CONSIDÉRANT que le montant annuel du marché, pour le lot 9, est estimé au minimum à 0 € HT et au maximum à 20 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société TRENOIS SETIN est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M23019, conclu avec la société TRENOIS SETIN, sise 5 rue du Centre – ZI de la Pilaterie à WASQUEHAL (59290), relatif à l'achat de vêtements de travail – lot 9 : tee-shirt et chemisettes, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée au minimum à 0 € (zéro euro) et au maximum à 20 000 € HT (vingt mille euros hors taxe), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le premier décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-283**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M23020 RELATIF À L'ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL
LOT 10 : VÊTEMENTS, CHAUSSURES ET ACCESSOIRES PRÉVENTION SÉCURITÉ ET SÉCURITÉ INCENDIE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2124-2, R.2162-13 et R.2162-14,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché relatif à l'achat de vêtements de travail,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée le 25 mai 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP et au JOUE, selon un appel d'offres ouvert, en application du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que la consultation donne lieu à un accord cadre à bons de commande passé pour une période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, reconductible trois fois, par tacite reconduction chaque année civile, et pour une durée maximale de 4 années civiles, toutes périodes de reconduction comprises, la date d'échéance finale étant donc fixée le 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est scindé en 11 lots distincts, à savoir :

- lot 1 « vêtements de travail (Pantalons, blousons, combinaisons inclus multirisques, gilets et tee-shirts haute visibilité) »,
- lot 2 « blouses, tuniques, pantalons femmes et tabliers magasiniers mixtes »,
- lot 3 « tenues de restauration mixtes (vestes, pantalons, tabliers et gilets) »,
- lot 4 « parkas et pantalons de pluie haute visibilité »,
- lot 5 « chaussures de sécurité : chaussures, tennis, bottes, rangers, combinaisons de descente et cuissardes »,
- lot 6 « chaussures alimentaires mixtes et chaussures de sécurité femme »,
- lot 7 « équipements EPI et spécifiques (gants, masques et filtres, combinaisons, lunettes, casques, bucheronnage, bonnets, casquettes, ceintures, genouillères, gilets, EPI soudage, protection électrique) » ,
- lot 8 « vêtements et chaussures de sport »,
- lot 9 « tee-shirt et chemisettes »,
- lot 10 « vêtements, chaussures et accessoires Prévention Sécurité et Sécurité Incendie »,

- lot 11 « vêtements de travail en mailles et jean denim »,

CONSIDÉRANT que le montant global annuel, pour les onze lots, est estimé au minimum à 0 € et au maximum à 545 000 € HT,

CONSIDÉRANT que le montant annuel du marché, pour le lot 10, est estimé au minimum à 0 € HT et au maximum à 120 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société GK PROFESSIONAL est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M23020, conclu avec la société GK PROFESSIONAL, sise 159 avenue Gallieni à BAGNOLET (93170), relatif à l'achat de vêtements de travail – lot 10 : vêtements, chaussures et accessoires Prévention Sécurité et sécurité incendie, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée au minimum à 0 € (zéro euro) et au maximum à 120 000 € HT (cent-vingt mille euros hors taxe), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le premier décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-284**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M23021 RELATIF À L'ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL
LOT 11 : VÊTEMENTS DE TRAVAIL EN MAILLE ET JEAN DENIM

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2124-2, R.2162-13 et R.2162-14,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché relatif à l'achat de vêtements de travail,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée le 25 mai 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP et au JOUE, selon un appel d'offres ouvert, en application du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que la consultation donne lieu à un accord cadre à bons de commande passé pour une période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, reconductible trois fois, par tacite reconduction chaque année civile, et pour une durée maximale de 4 années civiles, toutes périodes de reconduction comprises, la date d'échéance finale étant donc fixée le 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est scindé en 11 lots distincts, à savoir :

- lot 1 « vêtements de travail (Pantalons, blousons, combinaisons inclus multirisques, gilets et tee-shirts haute visibilité) »,
- lot 2 « blouses, tuniques, pantalons femmes et tabliers magasiniers mixtes »,
- lot 3 « tenues de restauration mixtes (vestes, pantalons, tabliers et gilets) »,
- lot 4 « parkas et pantalons de pluie haute visibilité »,
- lot 5 « chaussures de sécurité : chaussures, tennis, bottes, rangers, combinaisons de descente et cuissardes »,
- lot 6 « chaussures alimentaires mixtes et chaussures de sécurité femme »,
- lot 7 « équipements EPI et spécifiques (gants, masques et filtres, combinaisons, lunettes, casques, bucheronnage, bonnets, casquettes, ceintures, genouillères, gilets, EPI soudage, protection électrique) » ,
- lot 8 « vêtements et chaussures de sport »,
- lot 9 « tee-shirt et chemisettes »,
- lot 10 « vêtements, chaussures et accessoires Prévention Sécurité et Sécurité Incendie »,
- lot 11 « vêtements de travail en mailles et jean denim »,

N°**2022-284**

CONSIDÉRANT que le montant global annuel, pour les onze lots, est estimé au minimum à 0 € et au maximum à 545 000 € HT,

CONSIDÉRANT que le montant annuel du marché, pour le lot 11, est estimé au minimum à 0 € HT et au maximum à 20 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société GEDIVEPRO est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M23021, conclu avec la société GEDIVEPRO, sise 127 rue Jules Bournet à MONTLUCON (03100), relatif à l'achat de vêtements de travail – lot 11 : vêtements de travail en maille et jean denim, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée au minimum à 0 € (zéro euro) et au maximum à 20 000 € HT (vingt mille euros hors taxe), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le premier décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.